

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ La cause technique en assurances de responsabilité : entre réalité et fiction – par L. Mayaux

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Opposabilité d'une clause limitative de garantie : quelques précisions utiles... – par A. Pimbert

→ Information délivrée aux ignorants : le libertinage aggrave le risque d'incendie ! – par J. Kullmann

→ Accident et condition d'extériorité – par L. Mayaux → Quand invoquer une jurisprudence périmée tourne au comportement frelaté – par R. Schulz → Recours subrogatoire de l'assureur : une subrogation peut en cacher une autre... – par A. Pimbert → Validité de la cession de ses droits et actions par l'assuré à son assureur... dans le domaine de l'assurance des marchandises transportées – par J. Kullmann → Recours subrogatoire de l'assureur à titre préventif : quelques rappels – par A. Pimbert

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ La perte de revenus des proches sous le prisme d'une garantie des dommages corporels du conducteur – par J. Landel → L'intervention volontaire du FGAO se limite aux litiges opposant l'assureur et la victime – par J. Landel → Pas de recours subrogatoire de l'assureur contre le conducteur ou le gardien du véhicule assuré, sauf en cas de conduite ou de garde contre le gré du propriétaire – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Les exclusions limitées de l'assurance construction – par L. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Recel et primes manifestement exagérées – par L. Mayaux → Rachat sur un contrat collectif de retraite supplémentaire : exonération des prélèvements sociaux dus sur les revenus d'activité et de remplacement – par M. Robineau

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Pas de tierce opposition pour l'assureur lorsque la décision lui est opposable – par R. Schulz

FISCALITÉ

→ Aux frontières de l'assurance : la gestion d'actifs représentatifs, simple « opération » accessoire – par G. Parleani

PROCÉDURE

→ Pas de responsabilité de l'expert lorsque le lien de causalité certain n'est pas établi – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Agnès Pimbert

*Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsables d'édition : Constance Bonnier et Stéphane Valory

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2021 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	379,81 €	428,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;


0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
164 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2020

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 6 À 6

Doctrine

P. 7 La cause technique en assurances de responsabilité : entre réalité et fiction

■ La cause technique est sans doute la grande incomprise des assurances de responsabilité. La doctrine la critique comme concept et le juge minore son rôle. L'auteur s'emploie ici à la défendre, tout en reconnaissant la difficulté de l'exercice. La notion oscille entre réalité technique et fiction juridique, ce qui ne contribue pas à son succès. Dans le meilleur des mondes juridiques (qui est un monde cloisonné), les hybrides sont rarement populaires.

par Luc Mayaux

Commentaires

Assurances en général

P. 15 Opposabilité d'une clause limitative de garantie : quelques précisions utiles...

■ Contrat d'assurance ; Opposabilité ; Cessation du versement d'une rente d'invalidité à l'âge de 65 ans ; Clause de limitation de la durée de la garantie ; Opposabilité à l'assuré ; Condition ; Clause devant avoir été portée à sa connaissance au moment de son adhésion à la police ou, tout au moins, antérieurement à la réalisation du sinistre ; Cour d'appel : clause contenue dans les Conventions spéciales dont l'assuré ne pouvait ignorer qu'elles sont une partie intégrante du contrat compte tenu du renvoi qui y est fait ; Conventions spéciales nécessairement remises lors de la signature des conditions personnelles ; Stipulations opposables ■ Clause ; Clause de limitation du montant de la garantie ; Opposabilité à l'assuré ; Condition ; Clause devant avoir été portée à sa connaissance au moment de son adhésion à la police ou, tout au moins, antérieurement à la réalisation du sinistre ; Preuve de cette connaissance ; Charge ; Preuve à la charge de l'assureur

par Agnès Pimbert

P. 19 Information délivrée aux ignorants : le libertinage aggrave le risque d'incendie !

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Activités déclarées : association, pizzeria, etc. ; Activité exercée : club de nuit libertin ; Risque plus grave à assurer qu'une simple activité associative classique (oui) ; Absence de réponse au questionnaire mentionnant des risques aggravants (discothèque, clubs et autres loisirs de nuit, etc.) ; Fausse déclaration intentionnelle (oui) ; C. assur., art. L. 113-8 ; Nullité du contrat d'assurance (oui)

par Jérôme Kullmann

P. 22 Accident et condition d'extériorité

■ Assurance « Tous risques Montage Essais » ; Étendue de la garantie ; Conséquences accidentelles ; Notion ; Exclusion des pertes ou dommages dus à la corrosion sauf les conséquences accidentelles du phénomène ; Corrosion aggravée par les modalités d'organisation du chantier ; Modalités non extérieures à l'assuré ; Conséquence accidentelle de la corrosion initiale (non) ; Refus de garantie justifié

par Luc Mayaux

P. 25 Quand invoquer une jurisprudence périmée tourne au comportement frelaté

■ Résistance abusive de l'assureur ; Jurisprudence en matière d'opposabilité des décisions de justice (dette de RC) ; Jurisprudence ancienne et constante ; Argumentation de l'assureur ; Argumentation fondée sur des arrêts anciens allant dans le sens de sa thèse ; Faute faisant dégénérer en abus l'exercice du droit d'agir en justice (oui)

par Romain Schulz

P. 28 Recours subrogatoire de l'assureur : une subrogation peut en cacher une autre...

■ Subrogation conventionnelle ; C. civ., art. 1250 (rédac. antérieure à l'ord. du 10 février 2016) ; Preuve, par l'assureur, du paiement à son assuré en exécution de son obligation contractuelle de garantie ; Preuve nécessaire (non)

par Agnès Pimbert

P. 30 Validité de la cession de ses droits et actions par l'assuré à son assureur... dans le domaine de l'assurance des marchandises transportées

■ Action de l'assureur contre le responsable du dommage ; Subrogation dans les droits de son assuré ; Seule voie possible (non) ; Cession de ses droits et actions contre le responsable consentie par l'assuré à son assureur ; Recevabilité (oui)

par Jérôme Kullmann

P. 34 Recours subrogatoire de l'assureur à titre préventif : quelques rappels

■ Subrogation de l'assureur ; C. assur., art. L. 121-12 ; Condition ; Paiement de l'indemnité par l'assureur ; Paiement par l'assureur avant la décision judiciaire ; Subrogation (oui)

par Agnès Pimbert

Assurance automobile

P. 36 La perte de revenus des proches sous le prisme d'une garantie des dommages corporels du conducteur

■ Assurance du conducteur ; Garantie ; Objet ; Perte de revenus des proches : incidence économique découlant de la perte de revenus du défunt sur les ayants-droit ; Frais litigieux liés à la dissolution de la société dont la victime était le gérant ; Incidence économique de la perte de revenus du défunt (non) ; Conséquence de son décès (oui) ; Frais non garantis

par James Landel

P. 39 L'intervention volontaire du FGAO se limite aux litiges opposant l'assureur et la victime

■ Intervention du FGAO devant les juridictions, même pour la première fois en cause d'appel (oui) ; Condition ; C. assur., art. L. 421-5 ; Existence d'une instance engagée entre les victimes d'accidents ou leurs ayants droit, d'une part, et les responsables ou leurs assureurs, d'autre part (oui) ; Litige opposant seulement l'assureur à son assuré ; Recevabilité de l'intervention volontaire du FGAO (non)

par James Landel

P. 41 Pas de recours subrogatoire de l'assureur contre le conducteur ou le gardien du véhicule assuré, sauf en cas de conduite ou de garde contre le gré du propriétaire

■ Victimes d'un accident dans lequel se trouve impliqué un véhicule terrestre à moteur dont le propriétaire n'a pas été dépossédé contre sa volonté ; Indemnisation par l'assureur du véhicule sur le seul fondement des dispositions de la loi du 5 juillet 1985 ; Recours subrogatoire contre le responsable du dommage et son assureur ; Recours fondé sur les art. 1382 et 1383, devenus 1240 et 1241, C. civ. ; Violation des art. 1^{er} de la loi du 5 juillet 1985, 1382, devenu 1240, et 1383, devenu 1241, C. civ., L. 121-12, al. 1^{er}, et L. 211-1, al. 2 et 3, C. assur. (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 45 Les exclusions limitées de l'assurance construction

■ Exclusion de la réalisation de parois de soutènement autonome ; Exclusion de certains travaux de gros œuvre réalisés par l'assuré dans l'exercice de son activité d'entrepreneur ; Exclusion faisant échec aux règles d'ordre public relatives à l'étendue de l'assurance de responsabilité obligatoire en matière de construction ; Exclusion réputée non écrite

par Laurent Karila

Assurances de personnes

P. 47 Recel et primes manifestement exagérées

■ Assurance-vie ; Primes manifestement exagérées ; C. assur., art. L. 132-13 ; Date d'appréciation de l'excès ; Jour du versement de la prime ; Recel communautaire ; Condamnation de l'époux souscripteur ; Condamnation postérieure au versement de la prime ; Privation rétroactive de tout ou partie du patrimoine du souscripteur ; Absence d'incidence sur l'appréciation du caractère manifestement exagéré de la prime

par Luc Mayaux

P. 49 Rachat sur un contrat collectif de retraite supplémentaire : exonération des prélèvements sociaux dus sur les revenus d'activité et de remplacement

■ Contrat collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies souscrit par l'employeur ; Rachat par le salarié ; Déduction, par l'assureur, des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, assurances maladie, maternité, invalidité, décès) ; Déduction non applicable

par Matthieu Robineau

Assurances de responsabilité civile

P. 54 Pas de tierce opposition pour l'assureur lorsque la décision lui est opposable

■ Sinistre ; Dette de responsabilité ; Condamnation de l'assuré ; Assuré déclaré responsable ; Assureur non partie au procès ; Décision judiciaire : réalisation du risque couvert ; Opposabilité à l'assureur, sauf fraude (oui) ; Contestation de la décision par l'assureur ; Tierce opposition ; Irrecevabilité

par Romain Schulz

Fiscalité

P. 56 Aux frontières de l'assurance : la gestion d'actifs représentatifs, simple « opération » accessoire

■ Taxes ; TVA ; Notion d'assurance

par Gilbert Parleani

Procédure

P. 59 Pas de responsabilité de l'expert lorsque le lien de causalité certain n'est pas établi

■ Expert ; Responsabilité ; Faute ; Minoration du montant des pertes d'exploitation dans la proposition d'indemnisation ; Évaluation non conforme aux stipulations du contrat d'assurance ; Préjudice invoqué : conséquences financières d'une indemnisation estimée tardive ; Lien de causalité entre la faute et le préjudice ; Lien de causalité certain non établi

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2020

JUIN

Cass. 2^e civ., 25 juin 2020, n° 19-14278.....p. 19 117x0

SEPTEMBRE

Cass. 2^e civ., 24 sept. 2020, n° 19-19442p. 36 117v8

France Stratégie, « Comité de suivi et d'évaluation de la loi PACTE, Premier rapport », 25 sept. 2020.....p. 6 118a3

Cass. 1^{re} civ., 30 sept. 2020, n° 19-13129.....p. 47 117w3

OCTOBRE

Cass. 3^e civ., 1^{er} oct. 2020, n° 19-19305p. 34 117x7

Cass. 2^e civ., 8 oct. 2020, n° 19-16078p. 49 117z1

CJUE, 8 oct. 2020, n° aff. C-235/19.....p. 56 117y9

Cass. com., 21 oct. 2020, n° 18-15165.....p. 28 117z8

Cass. com., 21 oct. 2020, n° 19-16206, FS-PBRIp. 30 118a4

Cass. 2^e civ., 22 oct. 2020, n° 19-21854p. 25 117z5

.....p. 54 117z6

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 5 nov. 2020, n° 19-20728p. 15 117z9

Cass. 2^e civ., 5 nov. 2020, n° 18-25723p. 15 117z9

Cass. 3^e civ., 5 nov. 2020, n° 19-22129p. 22 118a1

Cass. 2^e civ., 5 nov. 2020, n° 19-21631, FS-PBIp. 39 117z3

Cass. 2^e civ., 5 nov. 2020, n° 19-17062, F-PBIp. 41 117z2

Cass. 3^e civ., 5 nov. 2020, n° 18-18341p. 45 117z4

Cass. 2^e civ., 5 nov. 2020, n° 19-15740p. 59 117z7

Conseil des ministres, 18 nov. 2020.....p. 6 118a2
